

La Gazette du Consom'acteur

Chers adhérents,

Affiliée à la Fédération UFC-Que Choisir depuis 1996, sous l'appellation « Association Locale de Lévis Saint Nom », notre AL souhaite poursuivre son développement et accroître notamment sa présence dans les communes environnantes. Notre nom actuel est très limitatif géographiquement et nous avons souhaité augmenter notre visibilité pour que l'ensemble de nos adhérents, présents ou futurs, puisse mieux se reconnaître dans nos actions. C'est pourquoi, l'AGE du 24 janvier a validé le changement de nom de notre AL qui devient « **Association Locale du Parc-Chevreuse** ». La mise en conformité de l'ensemble de nos supports se fera progressivement et les deux noms persisteront le temps nécessaire à cette adaptation.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 27 janvier a également élu le nouveau bureau et j'ai donc le plaisir de prendre la Présidence de notre AL. J'en profite pour saluer et remercier Jean-Pierre Daoudal de tout le travail accompli depuis des années à la tête de notre association et qui a souhaité passer la main tout en restant un membre actif de notre Conseil d'Administration. Vous trouverez la composition du nouveau bureau sur notre site Internet.

Je vous remercie pour votre confiance et votre fidélité !

Luc Bucher

Adhésion liée !

Actuellement, l'adhésion à l'UFC-Que Choisir est nominative et individuelle.

Pour ne pas pénaliser notamment les couples qui doivent s'acquitter de deux cotisations individuelles, l'AL réfléchit à mettre en place une adhésion liée à prix préférentiel pour le conjoint.

A suivre !

Détecteurs de fumée : Report ou pas de l'obligation d'installation ?

Dans le n°4 de notre Gazette du Consom'acteur, nous vous rappelions les obligations à installer un détecteur de fumée dans les logements au plus tard le 8 mars 2015. Depuis, un amendement au projet de Loi Macron, voté récemment à l'Assemblée, a semé le trouble, en offrant un sursis aux « gros bailleurs », gérant un parc important de logements, compte-tenu des difficultés d'approvisionnement de ces détecteurs et à l'indisponibilité des professionnels en charge de leur installation. Cet amendement prévoit de repousser à 2016, l'obligation de s'équiper, sous réserves « d'avoir signé un contrat d'achat au plus tard au 8 mars 2015 ». **Un texte qui ne concerne donc pas, à ce jour, les bailleurs particuliers pour qui la date limite reste fixée au 8 mars 2015.**



Par ailleurs, **faut-il prévenir son assureur ? OUI**, et cette tâche incombe à l'occupant (propriétaire ou locataire) qui doit envoyer, en lettre simple, une attestation à l'assureur du logement. Certains fabricants vous facilitent la tâche en insérant dans l'emballage de leurs produits une attestation-type à compléter. L'attestation doit préciser que le détecteur est bien conforme à la norme EN 14604.



Hausse des tarifs des parkings au 1/4 d'heure

L'article 113-7 de la loi Consommation stipule que « tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus ». Une mesure qui devrait entrer en vigueur au plus tard au 1^{er} juillet 2015 et qui devait permettre d'en finir avec l'obligation de payer une heure complète lorsque celle-ci n'est

qu'entamée. Le problème est que la loi n'a prévu aucune contrainte dans la conversion des tarifs et certains exploitants l'ont déjà compris. Une récente enquête de la revue Autoplus révèle que certains prix ont été « remoulés habilement » à la hausse. Notre secteur n'est pas épargné et détient la palme à ce jour avec le **parking P2 de la Place d'Armes à Versailles** qui facture aujourd'hui 8€ les 2h de stationnement contre 5,50€ précédemment et où le ¼ d'heure est facturé 1€. Des tarifs votés par délibération du Conseil Municipal.

Le contenu de cette lettre est confidentiel. Il est destiné exclusivement aux adhérents de l'association locale UFC - Que Choisir de Lévis Saint Nom. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

UFC-Que Choisir

AL de Lévis-Saint-Nom
Association à but non lucratif
affiliée n°789
Siège social : Les Marronniers
RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM
contact@levisssaintnom.ufc
quechoisir.fr
www.ufc-levis78.org



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

- ✓ Des prix moindres*
- ✓ Un contrat sûr
- ✓ L'UFC-Que Choisir à vos côtés

Gazmoinscherensemble.fr

Offre finale GMCE

Avec 174 182 consommateurs mobilisés, l'offre finale est particulièrement attractive : Pour une consommation supérieure à 6000kWh/an, 13% d'économies par rapport au tarif réglementé du kWh de gaz de janvier 2015 (TTC). En savoir plus sur notre site Internet.



La Fibre à Lévis

Nos actions n'auront pas été vaines, les Lévisiens auront satisfaction à partir de cet été. L'opérateur Orange déploie actuellement la fibre sur la commune en partie suite à nos actions associatives et à celles des nos élus. Chaque consommateur pourra bénéficier d'un débit de l'ordre de 100Mb avec l'opérateur de son choix pour un abonnement inchangé. Montant de la Taxe de raccordement (hors promotion) :
- souterrain : 149€
- aérien : 299€

L'aluminium : alu-mignon ou alum-ignoble ?

L'aluminium est partout et nous rend bien des services mais peut-on pour autant parler d'« **alu-mignon** » ? Car l'aluminium est aussi à la base de nombreuses perturbations biologiques. Nous en absorbons de plus en plus et les résidus finissent par se fixer dans notre cerveau. Des études récentes montrent que cette neurotoxine multiplierait par deux les risques de développer la maladie d'Alzheimer. Neuropathologiste, le professeur R. K. Gherardi pronostique : « *Sur les métaux, l'histoire se répète. Ce qui est arrivé pour le plomb, le mercure et l'amiante*



arrivera aussi pour l'aluminium ». C'est la face cachée, la face « **alum-ignoble** ». Apparemment, elle n'inquiète pas outre mesure nos fabricants d'aliments, de cosmétiques, de vaccins ou de médicaments. L'aluminium se cache derrière de nombreux additifs et même dans le lait de nos bébés. Il entre aussi dans les cosmétiques — il facilite la pénétration des crèmes, durcit le vernis, blanchit les dents, bloque la transpiration — et les laboratoires pharmaceutiques l'utilisent comme adjuvant. Les campagnes de vaccination relancent la polémique sur les risques de santé car beaucoup de vaccins contiennent de l'hydroxyde d'aluminium qui peut provoquer une maladie grave: la myofasciite à macrophages. L'augmentation du nombre de vaccins est préoccupante chez l'adulte mais surtout pour les nourrissons et jeunes enfants. Et pourtant il serait simple de circonscrire ce risque puisque l'Institut Pasteur commercialisait jusqu'en 1984 des vaccins au phosphate de calcium, inoffensif. Malheureusement, depuis le rachat de l'Institut, la rentabilité immédiate a pris le pas sur la sécurité sanitaire à long terme.



L'obsolescence programmée bientôt punie par la loi

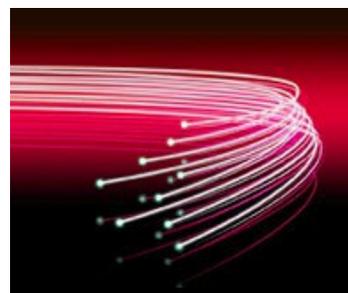
La notion d'obsolescence se définit comme la « dépréciation d'un matériel ou d'un équipement avant son usure matérielle ». L'obsolescence programmée utilise, elle, un stratagème qui réduit sciemment la durée d'usage d'un produit, dès sa conception, pour des raisons de modèle économique.

L'exemple récent étant l'interdiction des cartouches d'encre à mémoire par l'Union Européenne : certaines cartouches intégraient une puce capable d'enregistrer le nombre de copies produites et de désactiver l'appareil au bout d'un certain nombre d'impressions.

Les instances européennes et nationales commencent à s'emparer du sujet pour en définir les contours et légiférer pour en limiter les abus. Dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, les sénateurs viennent d'apporter quelques ajustements prévoyant des sanctions pour les entreprises qui limiteraient volontairement la durée de vie de leurs produits. Si cette loi est votée, elle ouvrira la porte à de possibles actions en justice à l'encontre des fabricants.

Fibre optique, Lévis c'est bon ! Et les autres ?

Les nombreux consommateurs "sinistrés d'internet" réclament depuis de nombreuses années à l'UFC des actions pour ne pas faire partie des "oubliés" de la France numérique. L'opérateur Orange déploie la fibre optique principalement dans les zones denses du département des Yvelines. Cette fibre pourra être utilisée par les autres opérateurs qui ne souhaitent pas investir en réseaux.



Pour éviter la fracture numérique entre zones urbaines "fibrées" et les zones rurales, l'Etat et le régulateur national des télécommunications "l'ARCEP" demandent aux pouvoirs publics de contribuer au développement du numérique en France en finançant la fibre

dans les zones rurales en créant des réseaux d'initiative public (dit RIP). Le "RIP" du Conseil Général des Yvelines, voté et financé pour "fibrer" tout le 78 d'ici à 2020, a été abandonné par le nouveau Président Bédier. Notre Association a donc pris la décision d'agir avec le groupement "**Broadband 78**" pour que le "plan fibre optique en zones rurales" ne soit pas supprimé. Nous ne pouvons pas abandonner les consommateurs des zones rurales qui attendent le Très Haut Débit de la fibre optique pour vivre leur citoyenneté, ce qui, sinon, reviendrait à condamner les consommateurs des 158 communes rurales des Yvelines en les privant des nouveaux services que l'avenir nous promet dans tous les domaines (éducation, santé, culture, loisirs...) et qui seront bientôt indispensables.